

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID : 089-200039642-20220922-89_2022-DE

| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DE L'YONNE | Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM. |
| ARRONDISSEMENT D'AVALLON | Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Épineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIGO-ZANCONATO Anne-Marie, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : Mme GOUSSARD Nadège, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José. |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE | |
| Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 52 - Absent(s) : 9 - Pouvoir(s) : 14 - Votants : 66 | Excusés avant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à M. CAILLIET Jean-Bernard), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. NICOLLE Régis), <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique). |
| Délibération n° 89-2022 | Absents excusés : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques. Secrétaire de séance : M. DELPRAT Eric Date de convocation : 16 septembre 2022 |

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols

Ajustement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil dans le cadre du contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 20 janvier 2014, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, et R. 151-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-12 à L. 153-21,

Vu la délibération n° 41-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 6 avril 2022 approuvant le PLU de la commune d'Épineuil,

Vu le courrier en date du 27 juin 2022 transmis par madame la sous-préfète de l'Yonne dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat,

Vu les demandes d'évolution au PLU approuvé telles que formulées par madame la sous-préfète,

Vu les pièces du PLU telles que modifiées pour intégrer l'ensemble des ajustements demandés,

Considérant que les remarques émises par la sous-préfète dans le cadre du contrôle de légalité justifient quelques adaptations au PLU,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au PLU approuvé le 6 avril 2022 suite au contrôle de légalité ne remet pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la note de synthèse de la prise en compte du contrôle de légalité en date du 27 juin 2022 est annexée à la présente délibération,

Considérant que les ajustements requis sont prêts à être approuvés,

Sur proposition de Madame la présidente,

| | | |
|--|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | 66 | pour |
| | 0 | contre |
| | 0 | abstention |

APPROUVE les ajustements apportés au PLU de la commune d'Épineuil tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Épineuil et au siège de la CCLTB durant un mois,

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE qu'en vertu des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,

PRECISE que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU ajusté sera tenu à la disposition du public en mairie d'Épineuil et au siège de la CCLTB, aux jours et heures habituels d'ouverture,

PRECISE que le PLU de la commune d'Épineuil sera également consultable sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes puis sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30.09.2022

ID : 089-200039642-20220922-89_2022-DE

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).